

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en œuvre d'une **Convention pour la réalisation de prestation d'audits énergétiques dans le cadre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov'**,
- Considérant que la collectivité a obtenu l'agrément « Mon accompagnateur Rénov' » le 21 décembre 2023. L'objectif est de poursuivre les missions du Guichet Habitat Energie et ainsi proposer un accompagnement des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs éligibles au Parcours Accompagné de MaprimeRénov'. L'accompagnateur Rénov' réalise l'accompagnement technique, administratif des ménages avec la réalisation de 2 visites obligatoires avant et après travaux, la réalisation ou sous-traitance d'un audit énergétique (qualification RGE nécessaire) qui sert de référence pour le projet de travaux des ménages. La collectivité n'est pas compétente pour réaliser l'audit énergétique en interne. Elle souhaite donc sous-traiter à un bureau d'études qualifié RGE la réalisation de l'audit énergétique. L'objectif est d'expérimenter l'agrément « Mon accompagnateur Rénov' » et ainsi réaliser 5 audits énergétiques sur le 2ème semestre 2024. Le dispositif ainsi que les conditions de sa poursuite seront évalués en fin d'année 2024.

DECIDE

ARTICLE 1

La présente convention est conclue pour une durée de six mois, reconductible tacitement une fois pour la même durée, concernant **la réalisation de prestations d'audits énergétiques dans le cadre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov'** avec le cabinet Barrère – 64420 SOUMOULOU.

Les prestations seront rémunérées en fonction des prix unitaires listés dans la grille de prix en annexe du présent contrat.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 09 septembre 2024

Le Président,
Par délégation,

Henri POUSTIS